CPTS
Nice Centre - Nice Est

Parcours Soins Non-Programmés





Table des matières

1. Quelques définitions + informations : *2*

1.1. Les SNP : **2**

a) Les SNP c'est quoi exactement ? 2

b) Pourquoi utiliser une plateforme pour les SNP ? 2

c) Interfaçage Doctolib Silo et le SAS 06 2

1.2. SAS - Service d'Accès aux Soins **2**

a) Qu'est-ce que le SAS ? 2

b) Quels bénéfices pour les patients ? 3

c) Comment s'articule le SAS avec le SNP ? 3

d) Comment fonctionne le SAS ? 3

2. Protocole opératoire : Recherche et proposition d'un professionnel de santé aux patients dans le cadre des SNP *4*

3. Logigramme SNP : *6*

4. Fonctionnement SAS : *7*

4.1. Logigramme « résumé du fonctionnement CPTS et SAS » **7**

4.2. Logigramme fonctionnement du SAS **7**

5. Fiche Liaison CPTS NCNE *8*

6. Fiche Liaison DAC C3S *10*

7. Flyer CPTS Patient *13*

8. Flyer CPTS Professionnel de santé *14*

9. Flyer CPTS SNP *15*

10. Protocoles de coopération : *16*

10.1. Protocoles coopération Médecins : **16**

10.2. Protocoles coopération Autres PS : **19**

11. Dispositifs de transport adapté CPTS NCNE *22*

12. La télémédecine : *22*

13. Annuaire SNP : *22*

1. Quelques définitions + informations :

1.1. Les SNP :

a) Les SNP c'est quoi exactement ?

Les Soins Non Programmés (SNP) sont souvent confondus avec la notion de soin urgent qui nécessite un recours aux services des Urgences.

L'Institut de Recherche et de Documentation en Économie de la Santé (IRDES), dans son rapport de juillet 2020 définit les SNP "comme [...] **devant répondre à une urgence ressentie, mais ne relevant pas médicalement de l'urgence et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences**".

b) Pourquoi utiliser une plateforme pour les SNP ?

Utiliser une plateforme dédiée aux SNP permet à la fois aux Professionnels de Santé de libérer des créneaux horaires selon leur agenda mais aussi d'orienter le patient vers un acteur de soins en moins de 48h.

C'est une alternative simple et rapide pour éviter un passage aux urgences ou l'utilisation des télécabines.

Dans le cadre du SAS, il permet de déroger, pour les médecins généralistes, à l'obligation d'ouvrir 2 heures de créneaux SAS et fait remonter automatiquement les créneaux ouverts sur la plateforme de SNP à la plateforme du SAS.

c) Interfaçage Doctolib Silo et le SAS 06

Depuis 2023, la plateforme de Soins Non Programmés « Doctolib Silo » est interfacée avec la plateforme du SAS.

De ce fait tous les créneaux positionnés par un médecin dans Doctolib Silo remontent sur la plateforme du SAS (si le médecin a coché la case " Partager par défaut les disponibilités liées à cette activité avec le SAS ").

1.2. SAS - Service d'Accès aux Soins

a) Qu'est-ce que le SAS ?

Le SAS est un service accessible, par téléphone, 24h/24 et 7j/7 pour tous et pour toutes demandes de soins urgents ou non programmés.

Le Service d'Accès aux Soins (SAS) est fondé sur le partenariat ville/hôpital associant les médecins généralistes.

C'est l'un des piliers du programme Ma Santé 2022.

Il centralise sur un serveur unique tous les créneaux des médecins libéraux disponibles pour des SNP.

Le SAS tend à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé et de prise en charge des soins non programmés (SNP).
Il renforce la coordination ville-hôpital et le développement de l'exercice coordonné.

Pour en savoir plus : https://esante.gouv.fr/sas

b) Quels bénéfices pour les patients ?

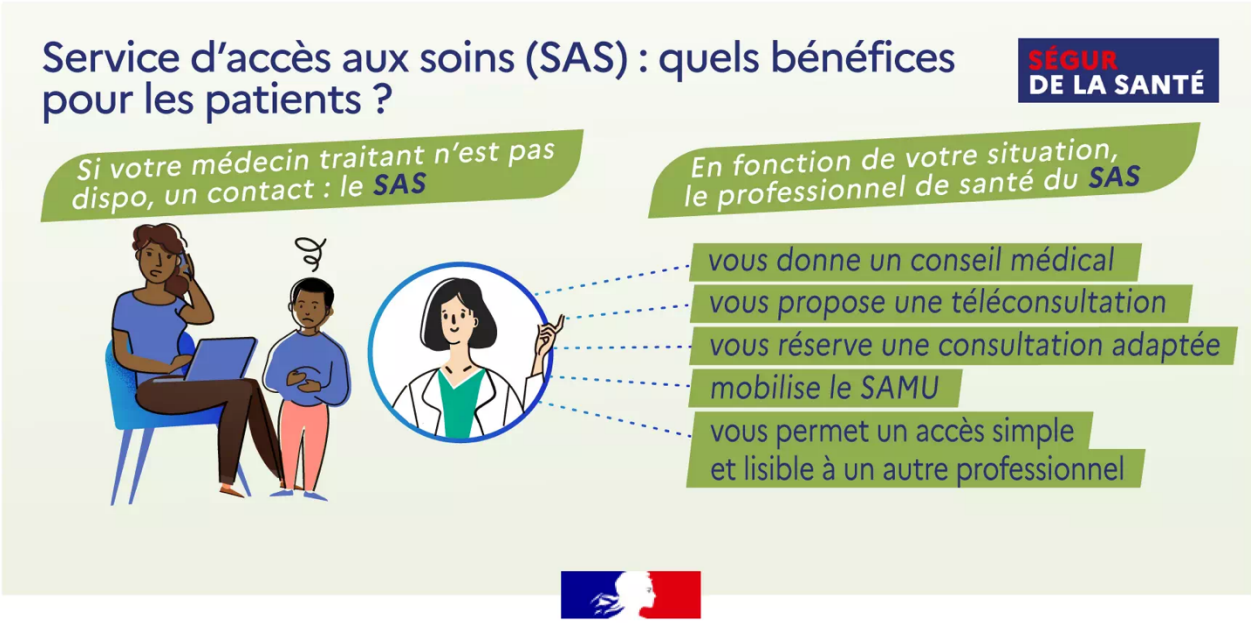

c) Comment s'articule le SAS avec le SNP ?

Le SAS ne vient pas en substitution de l'accès au médecin traitant ou des SNP qui se mettent en place par les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) : il est complémentaire !

Tous les créneaux ouverts sur la plateforme SNP remontent automatiquement sur la plateforme du SAS. E utilisant un outil de SNP, il n'y a plus besoin de libérer 2 heures de créneaux "SAS".

Le SAS s'articule également avec la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), qui fonctionne en soirée et le week-end aux heures de fermeture des cabinets. Les organisations de PDSA restent donc identiques.

d) Comment fonctionne le SAS ?

L'effecteur de la régulation (le 15, par exemple) reçoit l'appel d'un patient qui nécessite une prise en charge rapide.

Si, après interrogatoire auprès d'un médecin, il s'avère que son cas ne relève pas d'une urgence, en se connectant sur le SAS l'effecteur est en mesure de visionner instantanément tous les créneaux de SNP proposés sur le territoire.

Dès que le créneau approprié est sélectionné, il est redirigé vers le site de prise de rendez-vous (exemple, 48h chrono) où il peut confirmer le rendez-vous et transmettre automatiquement au patient toutes les informations nécessaires à la réalisation de la consultation physique ou de la téléconsultation qui aura lieu, nécessairement sous 48 heures maxi.

Le SAS est une alternative pertinente face aux cabines de soins largement déployées. Il donne accès à un médecin traitant sur le terrain qui saura prendre en compte votre pathologie et vous prescrira des soins adaptés autres que les antibiotiques trop largement prescrits.
N'oublions pas que les antibiotiques ce n'est pas automatique et que leur consommation excessive peut générer une antibiorésistance…

2. Protocole opératoire : Recherche et proposition d'un professionnel de santé aux patients dans le cadre des SNP

CPTS Nice Centre - Nice Est	Protocole opératoire : Recherche et proposition d'un professionnel de santé aux patients dans le cadre des SNP
Version 1 : 2024	NCNE-SNP1

1. Définition des soins non-programmé :
   ⇒ *Les soins non programmés (SNP) répondent aux besoins des patients souffrant d'un problème de santé qui ne relève pas de l'urgence vitale mais dont la prise en charge ne peut être ni anticipée ni retardée.*
   ⇒ *Les soins non programmés peuvent être aussi bien des consultations cliniques que des actes techniques. Ils nécessitent une prise en charge rapide, de 24h à 48h maximum, parfois dans des délais plus courts, sans rendez-vous.*
2. Lister les professionnels de santé du territoire par secteur et spécialités.
   ⇒ Recensement des spécialités des PS via différentes plateformes de communication (messagerie sécurisée, mailing, phoning, …).
   ⇒ Recensement au fil de l'eau.
3. Consultation des sites des ordres du 06, sur lequel figure les nouveaux installés.
4. Standard téléphonique, courriels et messagerie sécurisée :
   ⇒ Disposition d'un secrétariat avec des compétences d'IDE
   ⇒ Formation interne du personnel : analyser et orienter la demande de prise en charge de soins en fonction du besoin et du caractère compris de l'importance de l'urgence de la demande.
   ⇒ Collecter et diffuser les demandes :
      ∀ Via Les différents canaux utilisés :
         - Téléphone : 07 84 60 25 06
         - Mail :
            - cptsncne@gmail.com
            - coordinatrice@cpts-ncne.fr
            - coordonnateur@cpts-nice-centre-nice-est.fr
            - contact@cpts-nice-centre-nice-est.fr
            - bureau@cpts-nice-centre-nice-est.fr
         - WhatsApp : les demandes de prise en charge sont anonymisées et limites les informations afin de répondre aux exigences du RGPD.
         - Messagerie sécurisée :
            - Azurezo

- Doctolib Team

5. Prise en charge de la demande :
   ⇒ Analyser le besoin
      ∀ Type de professionnel recherché
      ∀ Type de pathologie
      ∀ « Urgence de la demande »
         o En cas d'urgence, rediriger vers le 15.
      ∀ Capacité du patient à se déplacer
   ⇒ Déterminer la localisation territoriale
   ⇒ Diffuser la demande aux professionnels de santé susceptibles de répondre favorablement selon les critères déjà déterminées via les différents canaux de communications utilisés (voir ci-dessus).
   ⇒ Une attention particulière est donnée au respect du RGPD.
6. Traçabilité de la demande et de l'orientation sur un fichier de type tableur.
7. Relance de la demande en cas de non-présence de réponse favorable dans les 48heures / 2 jours ouvrés.
8. Fonctionnement depuis la mise en place du SAS
   ⇒ Incitation des PS à contribuer au SAS
   ⇒ Lorsqu'une demande du SAS nous est émise :
      ∀ Recherche du PS
      ∀ Transmission au SAS de l'accord du PS et du créneau horaire.
   ⇒ Création des planning sde soins non-programmés pour les PS via la plateforme Doctolib (interopérable avec le SAS).

3. Logigramme SNP :

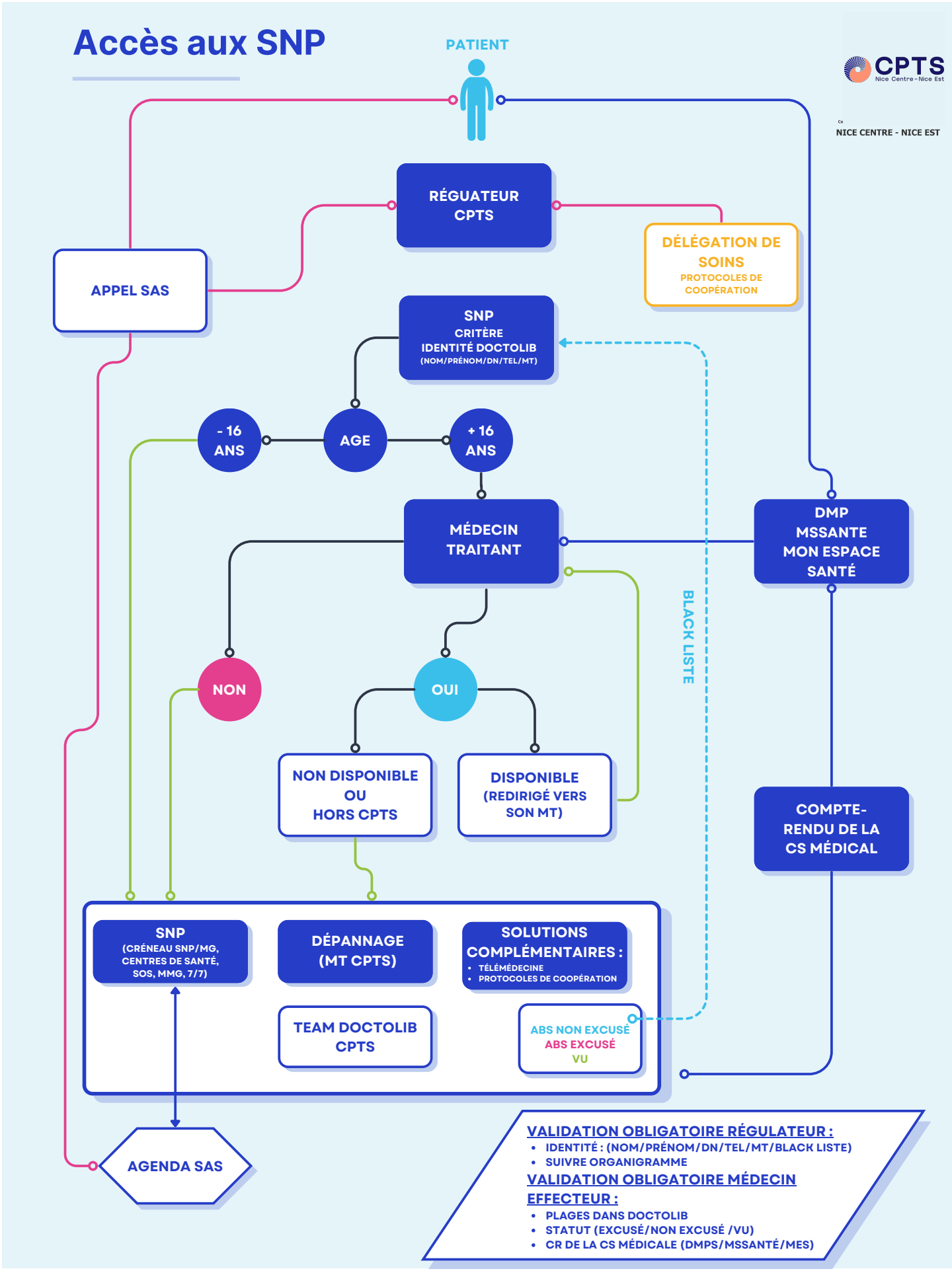

4. Fonctionnement SAS :

4.1. Logigramme « résumé du fonctionnement CPTS et SAS »

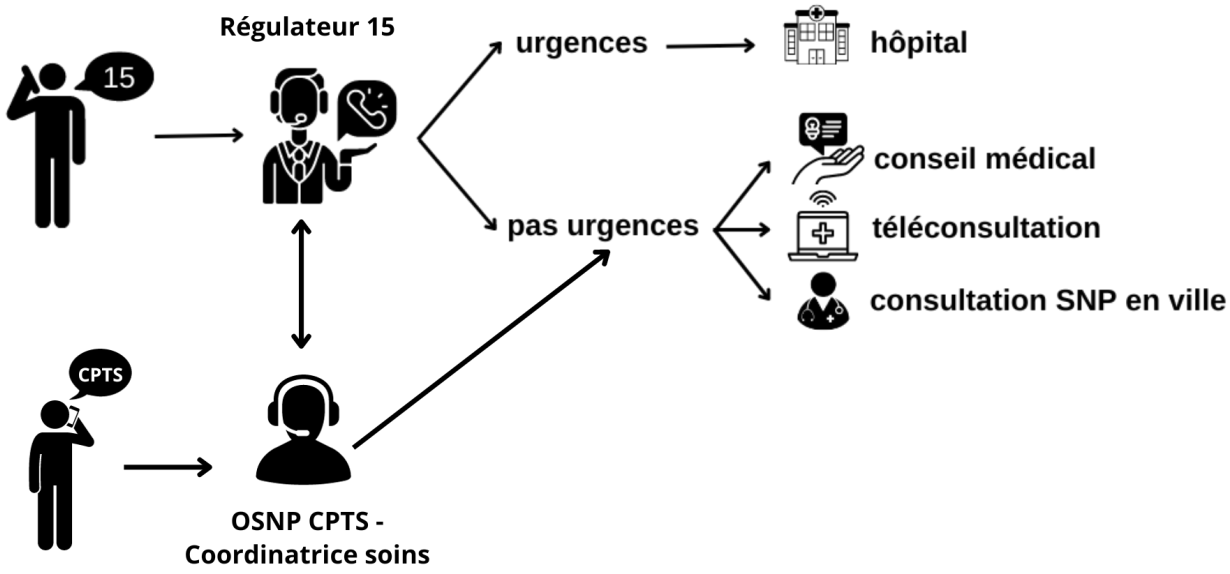

4.2. Logigramme fonctionnement du SAS

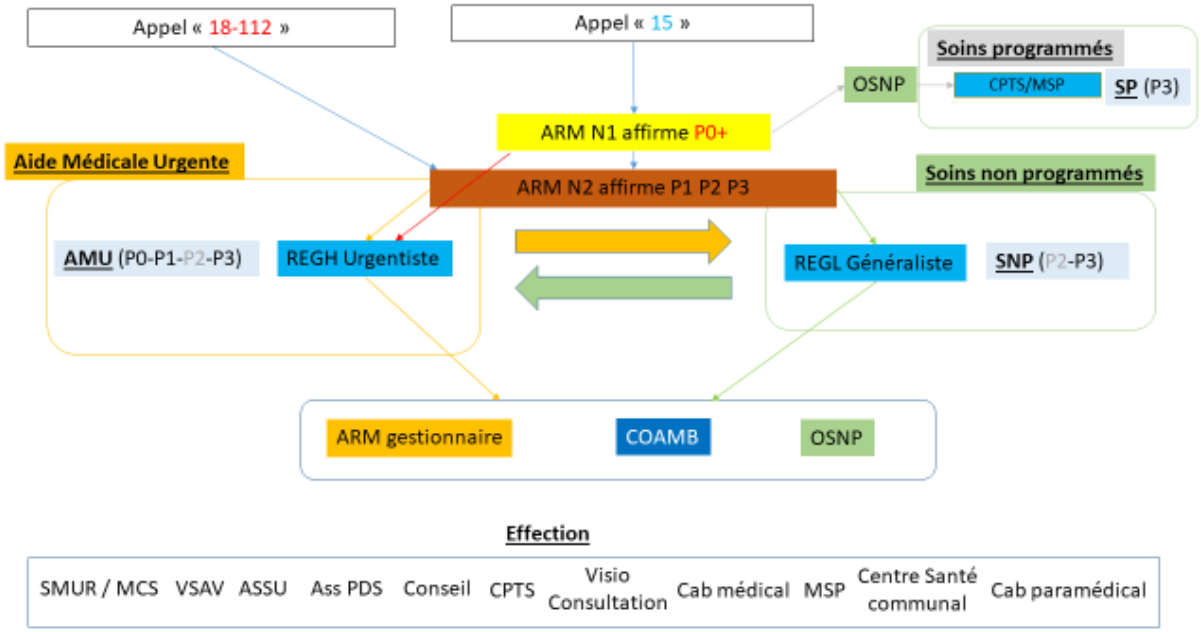

5. Fiche Liaison CPTS NCNE

CPTS Nice Centre - Nice Est

FICHE DE LIAISON

À envoyer à la CPTS NCNE via les contacts suivants :
cptsncne@gmail.com
(+33) 07 84 60 25 06

Date de demande :	**Date de Prise en charge souhaitée :**

ORIGINE DE LA DEMANDE

Établissement / Professionnel de santé / Famille / Autre — Précisez :
Nom : — Téléphone : — Mail :

PERSONNE CONCERNEE

Nom : — Prénom : — Sexe : — Né(e) le : — ☐ Mineur
Téléphone : — Mail :
Adresse complète :
Code(s) d'entrée :

ENVIRONNEMENT SOCIAL

☐ Maintien au domicile ☐ Retour de structure — Date sortie :
Identification structure / service :
Personne vivant seule : ☐ Oui ☐ Non — Capacité à alerter : ☐ Oui ☐ Non
Personne à contacter :
Mesures de protection : ☐ Tutelle ☐ Curatelle
Responsable légal :
Personne suivie par : ☐ DAC ☐ CCAS ☐ Autre :

SITUATION ACTUELLE

☐ Problème(s) lié(s) aux AVQ (se nourrir, se vêtir, se laver, se déplacer) ☐ Refus de soins
☐ Problème(s) lié(s) dans les activités de la vie domestiques (courses, ménage, préparation des repas)

OBJET DE LA DEMANDE

☐ Recherche de professionnels de santé (à préciser) :
☐ Recherche de tierces personnes ou aidants (à préciser) :
☐ Portage des repas ☐ Téléalarme ☐ Distribution des traitements
☐ Aménagements du domicile ☐ Autre (à préciser) :
☐ Admission en établissement médico-psycho-social : ☐ Courte durée ☐ Moyen séjour ☐ Long séjour

INFORMATIONS A CARACTERE MEDICAL

Médecin traitant / référent : Dr ☐ ALD GIR : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

Pathologie chroniques : *(merci de préciser dans le commentaire libre)*

☐ Endocrinologie ☐ Néphrologie - Urologie ☐ Cancérologie ☐ Ophtalmologie
☐ Digestive ☐ Cardiologie- Pneumologie ☐ Rhumatologie ☐ Dermatologie
☐ Neurologie ☐ Douleur chronique ☐ Psychiatrie ☐ Addictions

Facteurs de fragilité : *(merci de préciser dans le commentaire libre)*

☐ Troubles cognitifs, comportementaux et de l'humeur ☐ Troubles de l'équilibre ☐ Infection
☐ Plaies, lésions cutanées ☐ Dénutrition ☐ Oedèmes

LISTE DES INTERVENANTS HABITUELS DU PATIENT – CELLULE DE SOIN EN PLACE

PROFESSION / STRUCTURE	*NOM - PRENOM*	*N° TELEPHONE*

⚠ Retournez le document pour la suite du questionnaire → → → 1/2

COMMENTAIRES LIBRES :

Traitements : ***Merci de joindre une copie des prescriptions***

INFORMATION ET CONSENTEMENT (RGPD)

Information(s) délivrée(s), patient ou responsable légal informé(s) de la démarche ⊡ **Oui** ⊡ **Non**

⚠ *Attention, l'enregistrement de cette demande est conditionné à l'acceptation de la démarche !*

2/2

6. Fiche Liaison DAC C3S

DAC
DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION

Réception de la demande le :

FICHE DE DEMANDE

A envoyer au DAC du lieu de résidence de la personne concernée :

Territoire Ouest 06	Territoire Centre 06	Territoire Est 06
DAC Cap Azur Santé contact@capazursante.com 04 92 91 96 26	**DAC C3S** contact@dac-c3s.fr 04 92 00 02 03	**DAC Est Azur** contact@dac-estazur.fr 04 93 85 11 25

⚠ **Toute demande implique que la personne orientée ait été informée du partage d'informations avec le DAC et ne se soit pas opposée à cette démarche. Le DAC s'assurera du consentement de la personne tout au long de son accompagnement.**

ORIENTEUR

Structure ou lien : **Date de demande :**

Nom : **Prénom :**

Coordonnées (Téléphone **ET** Mail) :

PERSONNE CONCERNÉE (* Informations nécessaires pour la bonne prise en compte de la demande - merci de votre compréhension)

***Nom :** ***Nom de naissance :**

***Prénoms de naissance :** ***Sexe :**

***Date de naissance :** ***Commune de naissance ou pays** (si né à l'étranger) :

Adresse : Téléphone :

Commentaires pour accès :

Situation administrative : Retraité En activité Chômage Scolarisé Autre :

Personne vivant seule : Oui Non Commentaires :

Où se trouve la personne au moment de l'orientation ? A domicile A l'hôpital Date de sortie envisagée :
Autre :

Représentant légal : Nom : Coordonnées :

Habilitation familiale Sauvegarde de justice Curatelle simple Curatelle renforcée Tutelle En cours

PERSONNE À CONTACTER POUR L'OBTENTION D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nom : **Prénom :**

Lien : Téléphone / mail :

CERCLE DE SOINS (PROFESSIONNELS ET ENTOURAGE)

	Nom/Prénom	Coordonnées
Médecin traitant		
Infirmier		
Kinésithérapeute		
Assistante sociale		
Médecin spécialiste		
Aides à domicile		
Livraison de repas		
Aidant		

MDPH n° dossier : APA GIR :

CONTEXTE DE L'ORIENTATION ET ATTENTES VIS A VIS DU DAC :

ALERTES (cocher les alertes repérées) ***OPTIONNEL***

Alertes liées à la santé	
Etat de santé	☐ Pathologie chronique, évolutive, dégénérative ☐ Chutes ou hospitalisations régulières ☐ Etat douloureux ☐ Dégradation de l'état de santé, troubles alimentaires, perte ou prise de poids ☐ Troubles psychiques
Comportement	☐ Refus des aides / déni ☐ Plaintes, mauvais état de santé ressenti ☐ Repli sur soi, perte de motivation, estime de soi ☐ Réactions inadaptées
Troubles cognitifs	☐ Perte de repères dans le temps et / ou espace ☐ Confusion, trouble du jugement ou du raisonnement ☐ Troubles de la mémoire
Alertes liées à la perte d'autonomie	
Actes essentiels :	☐ Alimentation ☐ Elimination urinaire / fécale ☐ Hygiène corporelle ☐ Transferts ☐ Déplacement à l'intérieur ☐ Habillage / Déshabillage ☐ Déplacement à l'extérieur
Activités domestiques	☐ Entretien du logement ☐ Entretien du linge ☐ Courses ☐ Préparation des repas
Comportements à risque	☐ Errance / déambulation ☐ Addictions (tabac, alcool, médicaments…) ☐ Risques d'accidents domestiques (incendie, intoxication, inondation) ou de la circulation (conduite, traverse en dehors des passages, …) ☐ Autre :
Alertes liées à l'environnement	
Logement	☐ Inadapté / problème d'accessibilité ☐ Inconfortable / incurie / Encombrement ☐ Autre :
Economique	☐ Revenus insuffisants pour subvenir aux dépenses exceptionnelles ☐ Dettes / impayés ☐ Difficulté / absence de gestion
Social/familial	☐ Isolement/ rupture de liens ☐ Epuisement/ indisponibilité des aidants ☐ Epuisement professionnel ☐ Autre :

7. Flyer CPTS Patient



8. Flyer CPTS Professionnel de santé



9. Flyer CPTS SNP

CPTS
Nice Centre - Nice Est

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Nice Centre - Nice Est

L'association qui vous accompagne dans la recherche de professionnels de santé



QU'EST-CE QUE LES SOINS NON PROGRAMMÉS ?

- **Vous n'avez pas de médecin traitant ou il est indisponible pour le moment**
- **Vous êtes malade, et ce n'est pas une urgence vitale**
- **Vous nécessitez un avis médical dans les 48H**

Les certificats médicaux ne représentent pas de soins non programmés

TERRITOIRE NCNE



EN CAS D'URGENCE VITALE



CONTACT

07 84 60 25 06
lundi à vendredi / 9h - 17h
cptsncne@gmail.com

@cptsncne
@CPTS Nice Centre Nice Est
@CPTS Nice Centre Nice Est

10. Protocoles de coopération :

Lien vers site internet : https://www.cpts-nice-centre-nice-est.fr/les-protocoles-de-cooperation

10.1. Protocoles coopération Médecins :

CPTS Nice Centre - Nice Est

Protocoles de coopération

Médecins généralistes

Nous contacter 07 84 60 25 06

Quel protocole pour quel professionnel ?

6 protocoles de soins non programmés (SNP) ciblant des pathologies courantes simples de l'enfant et de l'adulte sont concernés. Cliquez sur le protocole pour le consulter

Entre quels professionnels les protocoles sont applicables ?

Les médecins exerçant sur le territoire de la CPTS NCNE peuvent déléguer aux masseurs - kinésithérapeutes, pharmaciens et infirmiers diplomés d'Etat exercant sur le même territoire.

Quelle est la rémunération ?

- ✓ Rémunération 25€ par patient
- ✓ Somme sera versée par la CPTS
- ✓ Somme partagée entre le médecin délégant et le professionnel de santé délégué
- ✓ Somme partagée suivant une décision commune

Les patients non domiciliés sur le territoire de la CPTS NCNE peuvent également être pris en charge !



Pour les masseurs-kinésithérapeutes

- *Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville*
- *Prise en charge de la douleur lombaire aigué inférieure à 4 semaines*

Pour les pharmaciens et les IDE

- *Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans*
- *Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans*
- *Prise en charge de l'odynophagie*
- *Prise en charge de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse de l'enfant de 12 mois à 12 ans*

Visitez notre site web
www.cpts-nice-centre-nice-est.fr

Les étapes à suivre

Médecins généralistes

Déploiement des protocoles de coopération

Dispositif mis en place à partir de juillet 2024

Le professionnel masseur-kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier me contacte directement ou via la CPTS Nice Centre Nice Est



J'adhère à la CPTS NCNE pour l'année en cours

Cliquer ici pour vous inscrire (un reçu vous sera généré automatiquement)

J'informe la CPTS de mon intention d'adhérer au protocole

(modèle de courrier à télécharger)

Je forme le professionnel afin de déléguer la démarche clinique et la prise en charge thérapeutique prévue par chaque protocole

Les protocoles précisent les détails de la formation (contenu, durée...)

Je m'accorde avec le professionnel sur les modalités pratiques de mise en oeuvre du protocole

(ex : mode de communication du compte-rendu, enquête de satisfaction, rémunération...)

Je formalise mon adhésion au protocole avec le médecin délégant en complétant le formulaire sur le site *demarches-simplifiees.fr*. Pour m'aider dans cette démarche, je *consulte le tutoriel*.

Le **professionnel** masseur-kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier se **charge des modalités administratives** :

- informer la CPTS du partage de la rémunération retenue
- transmettre un tableau récapitulatif des prises en charge

La **CPTS NCNE** transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting.

La CPTS **verse** le montant perçu de l'assurance maladie aux **professionnels de santé**.

Questions-réponses

Médecins généralistes

1) Suis-je obligé d'adhérer à une CPTS pour mettre en œuvre le protocole ?
Oui. L'adhésion au protocole entraîne, de fait, l'adhésion à la CPTS. Pour adhérer à la CPTS NCNE, il vous suffit de remplir le *formulaire d'adhésion en ligne*.

2) Après avoir formé un infirmier, masseur-kinésithérapeute ou pharmacien, dois-je fournir une attestation de formation ?
Il est effectivement conseillé de fournir une attestation de formation au professionnel. → Un modèle d'attestation de formation est disponible *en cliquant ici*.

3) Le professionnel délégué doit-il obtenir le consentement écrit du patient ?
Le consentement du patient doit être recueilli par tout moyen. Il n'est pas obligatoire de le recueillir par écrit et de le tracer dans le dossier du patient.

4) Quelle est la rémunération ?
La prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole est rémunérée 25 euros, librement partagée entre le délégant et le délégué.
Vous devez donc vous accorder avec le professionnel délégué sur la répartition de la somme.

5) Comment facturer ?
La prestation du professionnel délégué ne sera pas facturée au patient. À échéance régulière, il transmettra à la CPTS NCNE (via messageries sécurisées : Doctolib Team (Celine BISCROMA) ou (*coordinatrice@cpts-ncne.com*) un *bordereau récapitulatif des prises en charge réalisées dans le cadre des protocoles*.
La CPTS transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting, afin d'obtenir la rémunération correspondante. Une fois la rémunération perçue, la CPTS vous versera ainsi qu'au médecin délégant le montant qui vous revient, en fonction de la répartition décidée conjointement.

Visitez notre site web
www.cpts-nice-centre-nice-est.fr

10.2. Protocoles coopération Autres PS :

CPTS Nice Centre - Nice Est

Protocoles de coopération

Paramédicaux

Nous contacter 07 84 60 25 06

Quel protocole pour quel professionnel ?

6 protocoles de soins non programmés (SNP) ciblant des pathologies courantes simples de l'enfant et de l'adulte sont concernés. Cliquez sur le protocole pour le consulter

Entre quels professionnels les protocoles sont applicables ?

Les médecins exerçant sur le territoire de la CPTS NCNE peuvent déléguer aux masseurs - kinésithérapeutes, pharmaciens et infirmiers diplomés d'Etat exercant sur le même territoire.

Quelle est la rémunération ?

- ✓ Rémunération 25€ par patient
- ✓ Somme sera versée par la CPTS
- ✓ Somme partagée entre le médecin délégant et le professionnel de santé délégué
- ✓ Somme partagée suivant une décision commune

Les patients non domiciliés sur le territoire de la CPTS NCNE peuvent également être pris en charge !



Pour les masseurs-kinésithérapeutes

- *Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville*
- *Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines*

Pour les pharmaciens et les IDE

- *Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans*
- *Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans*
- *Prise en charge de l'odynophagie*
- *Prise en charge de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse de l'enfant de 12 mois à 12 ans*

Visitez notre site web
www.cpts-nice-centre-nice-est.fr

Les étapes à suivre

Paramédicaux

Déploiement des protocoles de coopération

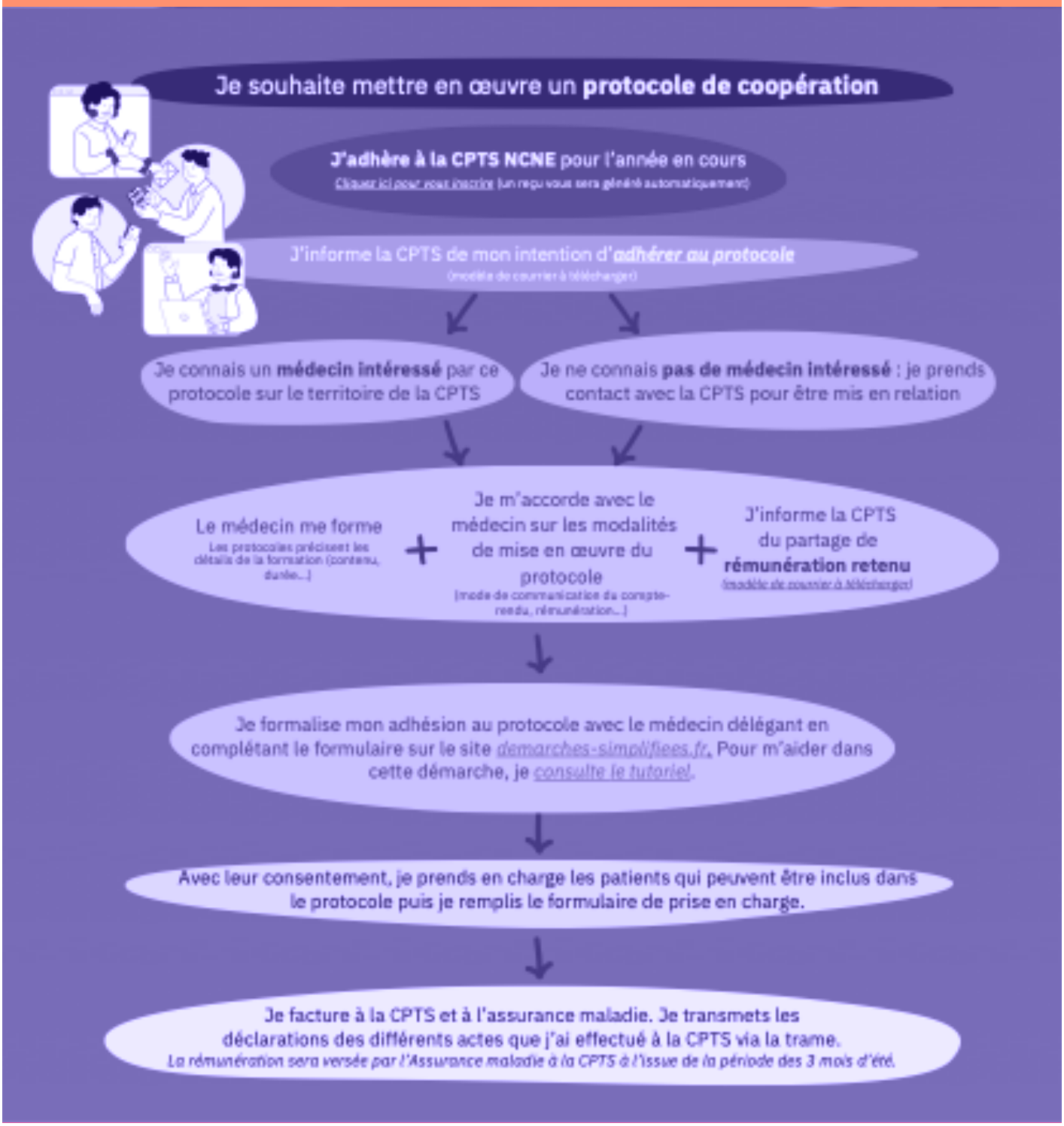

Questions-réponses

Paramédicaux

1) Suis-je obligé d'adhérer à une CPTS pour mettre en œuvre le protocole ?

Oui. L'adhésion au protocole entraîne, de fait, l'adhésion à la CPTS. Pour adhérer à la CPTS NCNE, il vous suffit de remplir le *formulaire d'adhésion en ligne*.

2) Comment se passe l'adhésion à un ou plusieurs protocoles ?

En plus de votre démarche auprès de la CPTS, vous devez formaliser votre adhésion au protocole avec le médecin délégant en complétant le formulaire sur le site *demarches-simplifiees.fr*.
Si vous êtes le référent de l'équipe pour la CPTS, vous devez pré-remplir un document unique à déposer sur le site.

3) Après avoir été formé par le médecin, dois-je disposer d'une attestation de formation ?

Il est conseillé de demander au médecin délégant d'attester de la formation. Le cas échéant, une auto attestation peut suffire.

→ Un modèle d'attestation de formation est disponible *en cliquant ici*.

4) Puis-je choisir plusieurs médecins délégants ?

Oui, éventuellement. Vous pouvez coopérer avec plusieurs médecins de la CPTS. Pour la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole, vous devrez désigner le médecin délégant.

5) Dois-je obtenir le consentement écrit du patient ?

Le consentement du patient doit être recueilli par tout moyen. Il n'est pas obligatoire de le recueillir par écrit et de le tracer dans le dossier du patient.

6) Quelle est la rémunération ?

La prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole est rémunérée 25 euros, librement partagée entre le délégant et le délégué.

Vous devez donc vous accorder avec le médecin délégant sur la répartition de la somme, sans oublier d'en informer la CPTS NCNE (*coordinatrice@cpts-ncne.com*).

7) Comment facturer ?

→ Vous ne devez pas facturer la prestation au patient. A échéance régulière, vous transmettez à la CPTS NCNE (via messageries sécurisées : Doctolib Team (Celine BISCROMA) ou par mail (*coordinatrice@cpts-ncne.com*) un bordereau récapitulatif des prises en charge réalisées dans le cadre des protocoles.

→ Vous pouvez télécharger un modèle de bordereau *en cliquant ici*.

La CPTS transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting, afin d'obtenir la rémunération correspondante. Une fois la rémunération perçue, la CPTS vous versera ainsi qu'au médecin délégant le montant qui vous revient, en fonction de la répartition décidée conjointement.

11. Dispositifs de transport adapté CPTS NCNE

Lien vers notre article du site internet : https://www.cpts-nice-centre-nice-est.fr/dispositifs-de-transport-ncne

12. La télémédecine :

Lien vers notre article du site internet : https://www.cpts-nice-centre-nice-est.fr/telemedecine

Réunion groupe de travail télémédecine pluriprofessionnel du 17/07/2024 représenté par 6 professionnels de santé libéraux.

À la suite de cette réunion, il a été décidé comme mission :

- Réaliser des devis de mallette de téléconsultation
- Recenser les professionnels de santés effectuant de la télémédecine et volontaire pour cette expérimentation :
    - Médecins généralistes & spécialistes
    - IDEL – Infirmier aux Pratiques Avancés (IPA)
    - Pharmaciens
        - Lesquels ont déjà du matériel (exemple : cabine de téléconsultation)
- Recenser les formateurs en téléconsultation et proposer une formation/sensibilisations aux professionnels de santé volontaires et participants à l'expérimentation.
- Créer des plages/créneaux de téléconsultation assistée avec un professionnel de santé au domicile du patient (IDEL ou IPA) et le médecin en visio.
- Les échanges s'effectueront via une plateforme sécurisée tel que Doctolib.

13. Annuaire SNP :